

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-11

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de QUINCY en date du 18/09/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de maintien d'un bar en centre-bourg avec multi-services ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Berry en date du 11/09/2023 donnant un avis favorable au projet communal ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°6 en date du 06/10/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
VU le(s) courrier(s) contenant offre d'achat adressé(s) au(x) propriétaire(s), en date du 19/01/2024 et du 01/02/2024 et leur(s) accord(s) écrit(s) en retour en date du 06/02/2024 ;
VU l'accord de M. le Maire de QUINCY par courriel en date du 31/01/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de QUINCY sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature d'immeuble mixte à usage d'habitation et de commerce situés à QUINCY (18), 5 RUE GRANDE RUE, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
C	2722	5 RUE GRANDE RUE	380
TOTAL			380

FIXE le prix d'acquisition à SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (68 000,00 €).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 12/02/2024